



MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

5 rue des Places
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 7 Octobre 2024 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 2 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, M. Gérard CHANDES, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, Mme Brigitte LALLET, Mme Marie-José HEGARAT, M. Vincent CALLANDREAU, M. Jean-Marie BEYNET, Paul DEBET.

ABSENTS excusés : Pauline BRUZAT ;

ABSENTS : M. Roland GRANGER.

Madame le Maire propose à M. Jean-Bernard DOGNON d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose aux membres présents de rajouter à l'ordre du jour au chapitre « Affaires financières » :

- ✓ Délibération relative à la clôture du budget Lotissement des Grands Clos,
- ✓ Décision modificative afin d'attribuer des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 012 du budget principal,
- ✓ Délibération relative à l'achat de véhicules pour les ateliers,
- ✓ Délibération relative à la conservation des retenues de garanties prescrites,
- ✓ Délibération relative au renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal en prend acte et accepte cette demande.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 2 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 02/09/2024.

I – AFFAIRES FINANCIERES**1/Délibération relative à la clôture du budget « Lotissement des Grands Clos » au 31/12/2024**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le dernier lot a été vendu en fin d'année 2023 et que selon les recommandations de la Cour Régionale des Comptes, nous devons clôturer le budget « Lotissement des Grands Clos » au 31/12/2024. Le solde déficitaire de 23 239.42 € sera automatiquement transféré sur le budget principal sans nécessité de passer une écriture comptable. Cette somme a été budgétisée lors de l'établissement du budget principal, ce qui a pour but de bloquer les crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la clôture du budget « Lotissement des Grands Clos » au 31/12/2024

2/ Délibération pour doter le budget eau et assainissement de l'autonomie financière au 01/01/2025

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que sur recommandations de la Cour Régionale des Comptes, il convient de doter le budget « Eau et Assainissement » de l'autonomie financière qui caractérise les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et ce, au 01/01/2025.

Elle donne lecture du courrier de Monsieur LOUVET, comptable public dont elle a été destinataire ainsi que le Diagnostics du cabinet d'études OCCELIA mandaté sur le dossier du transfert de compétences eau et assainissement. Les éléments en matière de transfert d'excédents diffèrent entre les deux sources d'information.

Monsieur Paul DEBET, ne comprend pas la nécessité de donner l'autonomie financière au budget « Eau et Assainissement » et estime que cette autonomie entrainera la commune dans le transfert de compétences eau et assainissement sans possibilité de récupérer tout l'actif de ce budget. Mme le Maire lui rappelle que le transfert de compétences eau et assainissement est une obligation pour toutes les communes au 01/01/2026.

Vu les circonstances et les éléments avancés quant au transfert de l'excédent, Mme le Maire propose de reporter cette décision à un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le report de la décision concernant l'autonomie financière du budget « Eau et Assainissement » au 01/01/2025.

3/ Délibération validant les tarifs Flower Camping 2025

Madame le Maire informe les élus du conseil que jusqu'à cette année, les tarifs actuels de Flower Camping prévoient des tarifs variables en fonction de l'affluence. Ceci est assez difficile à gérer pour le régisseur.

Par conséquent, elle propose que les tarifs soient fixes en fonction des saisons (haute-saison, moyenne saison et basse saison).

La mandataire suppléante au Camping part en formation d'intégration à Flower Camping dans 2 semaines. Il serait peut-être judicieux d'attendre son retour pour prendre une décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le report de la décision de fixer les tarifs Flower Camping 2025 au retour de formation de la mandataire suppléante.

4/ Délibération validant la facturation du partenariat avec des entreprises locales à l'occasion du championnat de France cycliste de la Gendarmerie du 20 et 21 septembre 2024

Mme le Maire revient sur le Championnat de France Cycliste de la Gendarmerie organisé sur notre commune les 20 et 21 septembre dernier. Tout s'est bien déroulé, malgré la défaillance du prestataire choisi par l'association cycliste de la gendarmerie. Ce sont entre 50 et 60 000 € qui ont été dépensés dans différentes entités du secteur. La commune de Saint-Yrieix-La-Perche est le principal gagnant. Il y a 7 champions de France, aucun accident ni chute n'ont été à déplorer.

Afin de limiter les charges pour la commune, notamment concernant le chapiteau, Mme le Maire a négocié des partenariats avec nos différents fournisseurs qui s'élève à 3 500,00 € pour un montant engagé de 4 583,00 € HT. Pour ce faire, nous avons besoin d'acter ce partenariat avec une convention que nous leur avons fait signer et nous devons ensuite faire les titres correspondants au montant convenu avec chaque partenaire.

Nous devons donc délibérer afin d'acter le principe de facturation de ce partenariat. Le Service de Gestion Comptable nous a transmis tous les éléments réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la facturation du partenariat avec chaque partenaire ayant signé la convention.

5/ Délibération validant l'avenant à la convention pour la participation financière de la commune pour l'intervention de la psychologue scolaire au cours de l'année 2024-2025

Une convention avait été signée entre la commune de Saint-Yrieix-La-Perche et notre commune pour une prise en charge des interventions de la psychologue scolaire à hauteur de 1 € par enfant. Le 16 mai 2024, la commune de Saint Yrieix La Perche a délibéré (n°46/2024) pour une nouvelle tarification de l'intervention de la psychologue scolaire pour l'année 2024-2025 qui est portée à 2 € par enfant pour chaque commune concernée.

Nous devons signer un avenant à cette convention pour acter l'augmentation du tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la nouvelle tarification de l'intervention de la psychologue scolaire dans notre commune et autorise Mme le Maire à signer la convention en résultant.

6/ Délibération validant la convention de participation pour l'achat de l'ordinateur portable de la psychologue scolaire

Mme le Maire enchaîne avec le renouvellement de l'ordinateur portable de la psychologue scolaire. La commune de Saint-Yrieix-La-Perche a délibéré (n°47/2024) pour l'achat d'un ordinateur portable à la psychologue scolaire.

Le coût de ce matériel s'élève à 569,00 € TTC. La participation financière demandée à chaque collectivité s'élève à 43,76 €.

Nous devons signer une convention pour acter la participation de notre commune à l'achat de l'ordinateur portable de la psychologue scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la participation à l'achat de l'ordinateur portable de la psychologue scolaire et autorise Mme le Maire à signer la convention en résultant.

7/ Délibération validant le prestataire pour effectuer les travaux de chauffage à la salle polyvalente

Mme le Maire rappelle aux élus du Conseil Municipal que des demandes de subvention ont été déposées pour la rénovation du chauffage et des sanitaires de la salle polyvalente. Nous venons de percevoir des versements de subventions ce qui va nous permettre de lancer les travaux. Ils peuvent se dérouler sur une grosse semaine. Nous avons d'ici début janvier deux créneaux sans location qui permettraient au prestataire choisi de commencer les travaux. L'installation sera prévue 1^{ère} quinzaine de janvier.

Mme le Maire expose brièvement les caractéristiques techniques et les matériaux utilisés pour la rénovation du mode de chauffage. Le dossier reste à disposition de chacun pour consultation.

Nous avons fait réactualiser les devis :

- ✓ Ets JALOUX + ALLARD ELECTRICITÉ : 23 724,22 € + 993,41 € = 24 717,63 €
- ✓ ALLARD ELECTRICITÉ : 23 343,98 €

M. Paul DEBET s'oppose au fait de faire rénover le chauffage de la salle polyvalente car selon lui les finances de la commune ne le permettent pas. Mme le Maire et d'autres élus lui font remarquer qu'en raison d'un chauffage défaillant, les réservations de la salle polyvalente sont en baisse.

M. François DAGIRAL demande si nous avons des éléments quant au coût d'entretien de ce type de chauffage (climatisation réversible). Mme le Maire informe que le coût annuel serait d'environ de 500 € scindé en 2 passages.

Mme le Maire propose de passer au vote pour les deux prestataires.

- ✓ Ets JALOUX + ALLARD ELECTRICITÉ : POUR 0 – CONTRE 11 – ABSTENTION 0
- ✓ ALLARD ELECTRICITÉ : POUR 10 – CONTRE 1 (M. Paul DEBET) – ABSTENTION 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité le choix de l'entreprise Allard Electricité pour réaliser les travaux de rénovation du chauffage à la salle polyvalente et autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

8/ Délibération validant l'attribution d'un budget alloué à l'achat d'un véhicule pour les ateliers

Nos services techniques disposent de 4 véhicules

- ✓ **Le C15**, 160 000 kms pour lequel l'embrayage vient d'être refait
- ✓ **Le Peugeot Boxer Blanc** de 2006, 256 000 kms pour lequel Mme le Maire vient de signer un devis à hauteur de 1 291,00 € pour refaire l'embrayage. Le délai d'approvisionnement des pièces est très long. Nous sommes en attente de savoir si nous devons également changer le volant moteur. Ceci ne sera que visible au démontage. Il nous faudra également prévoir de changer la courroie de distribution.
- ✓ **Le Renault Master bleu** de 2003, 240 000 kms pour lequel nous avons également un devis de 2 900,00 € sous réserve d'évolution. La boîte à vitesse de ce véhicule n'a plus de 3^{ème}, le coût d'une boîte de vitesse est de 1 500,00 € et sur celui-ci aussi, la courroie de distribution va être à changer.
- ✓ **Le petit camion plateau IVECO** de 2005, 190 000 kms, qui dans l'état actuel ne pourra pas passer au contrôle technique. Celui-ci est sain côté mécanique, mais il est en très mauvais état au niveau de la benne et du siège conducteur qui est à changer. Une prospection a été faite. Mme le Maire donne le détail de tous les devis reçus. Le devis le plus intéressant serait celui de RVI à 20 000,00 € HT + 4 000,00 € de TVA
Ce matin, lors de la réunion Maire-Adjointes, nous avons reçu 2 de nos agents techniques pour faire le point sur leurs besoins et l'utilisation des véhicules actuellement en service. Selon eux, ils peuvent passer une semaine pour la réparation de ce véhicule pendant l'hiver (soudures sur la benne, peinture et réfection du siège chez Gallego).

Nous avons également fait une demande chez ENEDIS pour récupérer un véhicule de leur parc automobile. Nous sommes en attente de leurs réponses dans la semaine. Mme le Maire avait eu une proposition d'un don de véhicule électrique de 1^{ère} génération contre un engagement sur un contrat batterie.

Mme le Maire propose que dans l'immédiat et dans l'attente de l'avis définitif du garagiste des Places, un montant de 20 000,00 € HT + 4 000,00 € de TVA soit fléché pour l'achat éventuel d'un nouveau véhicule pour nos services techniques

POUR 10 – CONTRE 1 (M. Paul DEBET) – ABSTENTION 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité l'enveloppe de 20 000,00 € HT + 4 000,00 € de TVA pour l'achat éventuel d'un véhicule pour les services techniques et autorise Mme le Maire à signer les devis correspondants.

9/ Décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit au chapitre 012 du Budget Communal

Suite aux aléas liés à la création du SPIC « Camping et Gîtes L'Air du Lac » et la mise en place du budget annexe, les salaires des agents du camping, mais également des dépenses ont été mandatés sur le budget communal alors que ces charges avaient été budgétées sur le budget « Camping et Gîtes L'air du Lac ».

Par conséquent, nous devons donc régulariser et procéder à une augmentation de crédit au chapitre 012 du budget communal. La décision modificative ci-dessous a été approuvée par notre Conseillère aux Décideurs Locaux (CDI)

Chapitre, article, désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
<i>070 – Produits des services du domaine</i> <ul style="list-style-type: none"> • 708421 – Mise à disposition personnel budget annexe • 7083 – Locations diverses 				+ 70 000,00 €
<i>075 – Autres produits de gestion courante</i> <ul style="list-style-type: none"> • 75888 - Autres 				+ 65 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 070				+ 7 800,00 €
TOTAL DÉCISION MODIFICATIVE				+ 142 800,00 €
<i>012 – Charges de personnel</i> <ul style="list-style-type: none"> • 64111 – Titulaires • 64131 – Non Titulaires 		+ 72 000,00 €		
		+ 70 800,00 €		
TOTAL DU CHAPITRE 012		+ 142 800,00 €		
TOTAL DECISION MODIFICATIVE		+ 142 800,00 €		+ 142 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité, la décision modificative n° 2 – Augmentation de crédit au chapitre 012 et 070 du budget communal

10/ Délibération actant l'abandon des retenues de garanties sur les marchés publics

Mme le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'en 2012 et 2013, sous le mandat de M. Puydenus), des retenues de garanties avaient été opérées lors des travaux des ateliers municipaux et du bloc sanitaire. Celles-ci ont été faites sur plusieurs entreprises (détail ci-dessous). **Le montant total s'élève à 4 779,13 €.**

Pour rappel, dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

Aujourd'hui ces retenues de garanties sont prescrites et il nous appartient donc de délibérer pour conserver ces sommes et les affecter au compte 75888.

11100 SAINT HILAIRE LES PLACES
 ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
 DU COMPTE 40471
 A LA DATE DU 01/10/2024
 Actualisé à la date du 01/10/2024

Balance d'entrée : C	4 779,13
Débets de l'exercice :	0,00
Crédits de l'exercice :	0,00
Solde de l'exercice : C	4 779,13

Date de l'écriture	Références des pièces	LIBELLE	Solde au 01/10/2024	Solde à la date d'arrêté du 01/10/2024	Observations
24-05-12	Ordre paiement retenue garantie 124492912	LAVAUD CONSTRUCTIONS	1 646,97	1 646,97	
31-05-12	Ordre paiement retenue garantie 162503312	DIA CREATION	27,33	27,33	
13-11-13	Ordre paiement retenue garantie 102340012	CEC	524,26	524,26	
17-12-13	Ordre paiement retenue garantie 190331112	CEC	625,29	625,29	
04-02-14	Ordre paiement retenue garantie 359166512	CEC	664,39	664,39	
17-02-14	Ordre paiement retenue garantie 201491412	CEC	216,66	216,66	
15-02-14	Ordre paiement retenue garantie 218450212	DIA CREATION	766,74	766,74	
14-06-14	Ordre paiement retenue garantie 237430212	DIA CREATION	40,56	40,56	
19-06-14	Ordre paiement retenue garantie 238180612	CEC	146,41	146,41	
Total à reporter			4 779,13	4 779,13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité la conservation des retenues de garanties prescrites et l'affectation de celles-ci au compte 75888

11/ Délibération relative à l'adhésion au contrat d'assurance de risque statutaire 2025-2028 du CDG 87

Mme le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Mme Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Un seul assureur répond aux sollicitations, il s'agit de CNP Assurance – Relyens SPS

Mme le Maire expose le détail des tarifs avec les augmentations de taux de prise en charge et les jours de carence pour les agents titulaires et les agents non-titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité, l'adhésion au contrat d'assurance de risque statutaire 2025-2028 du CDG 87 et autorise Mme le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

II- AFFAIRES GENERALES

1/ RQPS Eau 2023

Madame le Maire demande aux élus du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau Potable (RQPS) et s'ils ont des questions à ce sujet.

M. Vincent CALLANDREAU demande si nous avons connaissance de la nature des impayés ? Pour certains se sont des problèmes financiers, pour d'autres de la négligence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau Potable (RQPS) 2023

2/ Participation au label « Villes et villages étoilés » 2023

Mme le Maire donne la parole à M. Jean-Bernard DOGNON afin qu'il informe l'ensemble des élus sur le label « Villes et villages étoilés » 2025. Il rappelle que la commune a déjà entamé des démarches avec l'extinction de l'éclairage la nuit. Pour notre commune, l'adhésion pour obtenir ce label est fixée à 50 € (communes de 200 à 4999 habitants).

M. Gérard CHANDES trouve que ce label viendrait en cohérence avec le Label 4 fleurs et le Pavillon Bleu de la commune.

POUR : 9 – CONTRE : 1 (M. Vincent CALLANDREAU) – ABSTENTION : 1 (Mme Marie Line VALADE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide l'adhésion au Label « Villes et villages étoilés » 2024.

3/ Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnés (PDIPR) de l'itinéraire « Le Sentier des Chevaliers » proposé par la Commune de Rilhac-Lastours

Mme le Maire informe les élus du Conseil Municipal que la commune de Rilhac-Lastours souhaite inscrire au PDIPR l'itinéraire de randonnée « Le Sentier des Chevaliers ». Une partie de cet itinéraire chemine sur la commune de Saint-Hilaire-les-Places sur quelques centaines de mètres près « Des Renaudies » et nécessite de prendre une délibération et la signature d'une convention de passage privé avec le Département et le propriétaire « l'Union des Forestiers d'Aquitaine ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnés (PDIPR) de l'itinéraire « Le Sentier des Chevaliers » proposé par la Commune de Rilhac-Lastours et autorise Mme le Maire à signer la convention de passage privé avec le Département et le propriétaire « l'Union des Forestiers d'Aquitaine ».

III– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire souhaite aborder plusieurs points :

1/ Remise en place de la boîte à livres sur la place

Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Line VALADE qui souhaite remettre en service une boîte à livres sur la place. Celle du Lac Plaisance a été détruite et celle sur le parking de la Mairie a été enlevée lors de la mise en place des casiers paysans. Plusieurs administrés sollicitent la remise en place d'une boîte à livres.

Mme Marie-Line VALADE demande si la commune peut octroyer un petit budget pour acheter une boîte à livres. Elle propose plusieurs tarifs.

Mme Marie-José HEGARAT propose de se renseigner auprès d'un Lions Club pour demander le financement d'une boîte à livres.

2/ Inquiétudes sur le PTGE de l'Isle :

Mme le Maire a assisté en visio-conférence la semaine dernière au 7^{ème} COPIL sur le Plan Territorial de Gestion d'Eau (PTGE) de l'Isle. Très peu de personnes présentes à ce COPIL alors que ce sont les financements de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les 8 prochaines années. Rien d'inscrit sur les interconnexions, rien sur la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Notre commune de Saint-Hilaire-Les Places a proposé 4 fiches actions. Elle est très inquiète pour les travaux à venir sur la commune et a déjà alerté M. Hulot de la DDT, le Syndicat du Bassin de l'Isle Amont et la Communauté de Communes.

3/ Diagnostic sur le Crassat

Ce diagnostic a été réalisé par le syndicat du bassin de l'Isle. Il en ressort qu'il y a une trentaine d'étangs à effacer sur le bassin du Crassat, (étangs sans usage) et des travaux sur notre station d'épuration.

4/ Etude patrimoniale du réseau d'eau potable

Celle-ci a été réalisée dans le cadre du diagnostic fait par le cabinet Larbre Ingénierie mandaté par la Communauté de Communes. La phase 3 du schéma directeur reprend l'étude diagnostique du système d'adduction d'eau potable et annonce le montant des investissements à mener selon leur ordre de priorité. Ce schéma directeur a déjà été présenté en 2023.

5/ Réunion avec la directrice du Centre Départemental de Gestion (CDG)

Tous nos agents étaient présents à l'exception de Marine Lamory qui était en congés et Corinne Maligne qui était à la surveillance de la sieste des maternelles. La Directrice du CDG a présenté et rappelé les droits et les devoirs de chacun, que l'on soit agent titulaire ou contractuel.

6/ Réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Mme le Maire a assisté le 27 septembre dernier à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en Préfecture. Cette réunion a été essentiellement axée sur le transfert de compétences eau et assainissement

5/ Visite du Préfet sur notre commune le 30/09/2024

Lundi dernier M. François PESNEAU, Prefet de la Haute-Vienne était en visite sur notre commune pour constater les dégâts sur les maïs engendrés par les intempéries, pluies et vents violents de la nuit du 25 au 26 septembre. Visite demandée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne avec la présence du président de la Chambre d'Agriculture, d'une dizaine d'agriculteurs et de certains élus.

Les agriculteurs de notre commune concernés : GAEC BOTTE (30 Ha sur 32 = 45 000€ d'achat d'aliments pour le bétail) – THIERRY DESVALOIS 13 ha sur 17 – OLIVIER DEFAYE 4 Ha sur 12 – GAEC BOUSSELY 5 ha sur 15. Les 1^{er} échanges ont été cordiaux, puis la tension est montée sur la fin de la visite entre les agriculteurs et les services de l'État.

Nous avons sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir un dégrèvement sur la part inter communale des impôts fonciers. Nous avons reçu une fin de non-recevoir car la décision incombe à la DDFIP. Cependant Mme le Maire trouve inadmissible que la compétence économique de la Communauté de Communes soit limitée aux entreprises artisanales, commerces et industries puisqu'elles ont été aidées au moment du COVID et aujourd'hui rien pour les agriculteurs.

Mme le Maire propose que la commune fasse un geste et verse une subvention aux agriculteurs les plus impactés. Mme Marie-José HEGARAT et M. Jean-Bernard DOGNON ont peur qu'à chaque aléa climatique, nous soyons dans l'obligation de verser une subvention et cela risque d'être malheureusement récurrent.

M. Paul DEBET propose de laisser à la Chambre d'Agriculture et à la Préfecture le soin de dédommager les agriculteurs concernés.

De l'avis général, il est proposé d'attendre quelques temps afin de voir si la Communauté de Commune se positionne comme elle a pu le faire par le passé lors de la crise du COVID.

6/ Visite de M. Vedeilago Conservateur régional des monuments historiques adjoint A la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à Limoges

A la demande du Secrétaire Général de la Préfecture et dans le cadre du projet de restauration de l'église de Saint-Hilaire-les-Places, nous avons reçu la semaine dernière M. VEDELAGO Conservateur régional des monuments historiques adjoint à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à Limoges. Cette rencontre avait pour objectif d'évaluer la possibilité de changement de classement, passage de l'inscription à l'inventaire supplémentaire « Monument Historique » notre église de Saint-Hilaire-Les-Places. Visiblement cela ne sera pas possible.

7/ Point mandat de Mme le Maire

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal que comme ont pu le remarquer certains, elle est extrêmement fatiguée depuis de nombreuses semaines et elle souhaite prendre un peu de recul par rapport à son mandat et son implication au sein des affaires communales.

Depuis le 20 août, 2 rencontres avec le secrétaire général de la Préfecture et 3 avec Monsieur le Préfet. Quatre solutions ont été envisagées :

- Longues vacances, elle reste à la tête du conseil et des décisions. Elle est absente et les adjoints assurent pendant mon absence
- Arrêt maladie et M. Jean-Bernard DOGNON prend les rênes de la commune.

- Démission de ses fonctions de Maire :
 - Soit M. le Préfet refuse sa démission.
 - Soit M. le Préfet accepte sa démission et nous avons des élections complémentaires pour 2 conseillers municipaux et élection du Maire
- Démission de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal :
 - Soit M. le Préfet refuse sa démission.
 - Soit M. le Préfet accepte sa démission et nous avons des élections complémentaires pour 3 conseillers municipaux et élection du Maire

Après concertation de ses proches et d'une partie des élus, elle a donc décidé de prendre de longues vacances. Toutefois, si elle n'a pas récupéré physiquement à la fin de l'année, elle devra prendre une autre décision. Personne n'ignore qu'elle a eu de graves soucis de santé il y a quelques années et les altercations à répétition fin août et début septembre sont insupportables....

La priorité étant sa santé.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance



Jean-Bernard DOGNON